779 (2026-2027) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2026-2027

16 NOVEMBRE 2026

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty à Mme Lescrenier, Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance, sur l'annonce du rapprochement de Tourisme Wallonie et VisitWallonia

par

Mmes Bernard et Van Walle

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

PROJET DE MOTION

déposé en conclusion de l'interpellation de Mme Roberty à Mme Lescrenier, Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance, sur l'annonce du rapprochement de Tourisme Wallonie et VisitWallonia

Le Parlement de Wallonie,

Ayant entendu l'interpellation de Mme Roberty à Mme Lescrenier, Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance, sur l'annonce du rapprochement de Tourisme Wallonie et VisitWallonia ;

A. Considérant que le Gouvernement a annoncé un rapprochement de Tourisme Wallonie et de Visit-Wallonia ;

B. Considérant que Tourisme Wallonie est un organisme d'intérêt public et VisitWallonia une association sans but lucratif ;

C. Considérant que ces organismes assurent des missions complémentaires de soutien au secteur touristique et de promotion de la Wallonie ;

D. Considérant que le personnel doit connaître les conséquences du rapprochement sur son employeur, son statut et ses conditions de travail ;

E. Considérant que Mme Lescrenier, Ministre du Tourisme, du Patrimoine et de la Petite enfance, s'est engagée à préserver les emplois et les avantages du personnel ;

F. Considérant que les coûts de la réorganisation et les économies attendues doivent être précisés.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de garantir le maintien des emplois, du statut des agents statutaires et des droits des contractuels de Tourisme Wallonie et de VisitWallonia ainsi que de leur ancienneté, de leurs rémunérations et de leurs avantages ;

2. de maintenir les effectifs nécessaires pour assurer toutes les missions assurées par Tourisme Wallonie et VisitWallonia en prévoyant les remplacements nécessaires lors des départs ;

3. de présenter aux organisations syndicales, avant le choix de la future structure rapprochant Tourisme Wallonie et VisitWallonia, les conséquences des différents scénarios pour le personnel et de négocier les garanties relatives aux droits et aux conditions de travail ;

4. de rencontrer les équipes et de les informer régulièrement de l'avancement du projet de rapprochement de Tourisme Wallonie et VisitWallonia ;

5. de communiquer au Parlement les objectifs, la forme envisagée et le calendrier du rapprochement de Tourisme Wallonie et VisitWallonia ainsi qu'une estimation de ses coûts et des économies attendues ;

6. de garantir la continuité et la qualité des services rendus au secteur touristique en préservant les moyens nécessaires à l'accompagnement des opérateurs et à la promotion de la Wallonie.

A. BERNARD

P. VAN WALLE